

RCS : AIX EN PROVENCE

Code greffe : 1301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AIX EN PROVENCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 02485

Numéro SIREN : 823 786 462

Nom ou dénomination : INNOPROM

Ce dépôt a été enregistré le 22/03/2024 sous le numéro de dépôt 4194

INNOPROM
Société à responsabilité limitée unipersonnelle
au capital de 1 000 euros
Siège social : RUE MAHATMA GANDHI
ESPACE BEAUVALLE - BAT B
13090 AIX-EN-PROVENCE
823 786 462 RCS AIX EN PROVENCE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 30 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois,
Le trente juin,
A dix-huit heures,

Monsieur Romain BRACCHI, demeurant 6229 Route de Saint Canadet, 13610 LE PUY ST REPARADE,

Propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la société INNOPROM,

Associé unique et seul gérant de ladite Société,

Madame Michelle DELFAUX, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société est absente et excusée,

1. A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de gérant de la Société, Monsieur Romain BRACCHI, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022. La Société est une petite entreprise au sens de l'article L. 123-16 du Code de commerce et est donc dispensée de l'obligation d'établir un rapport de gestion, conformément aux dispositions de l'article L. 232-1 IV du Code de commerce modifié par la loi n° 2018-727 du 10 août 2018.

Ces documents ont été tenus, au siège social, à la disposition du Commissaire aux Comptes, dans le délai de quatre mois à compter de la clôture dudit exercice.

2. A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- Rémunération de la gérance,
- Décision relative au mandat des Commissaires aux Comptes en application de l'article L. 223-35 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

RB

[...]

CINQUIEME DÉCISION

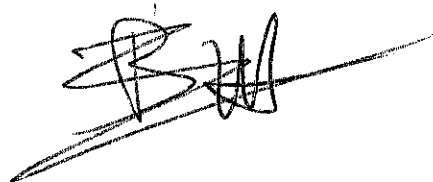
Les mandats de Madame Michelle DELFAUX, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Jean GRUEAU, Commissaire aux Comptes suppléant, étant arrivés à expiration, et après avoir constaté que la Société n'avait pas dépassé deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant pendant les deux exercices précédant l'expiration des mandats, l'associé unique décide de ne pas procéder à la désignation de Commissaires aux Comptes.

SIXIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'associé unique
Monsieur Romain BRACCHI

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'R. Bracchi', with a long horizontal stroke extending to the right.

INNOPROM
Société à responsabilité limitée unipersonnelle
au capital de 1 000 euros
Siège social : RUE MAHATMA GANDHI
ESPACE BEAUVALLE - BAT B
13090 AIX-EN-PROVENCE
823 786 462 RCS AIX EN PROVENCE

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 30 JUIN 2023

DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'élevant à 64,60 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice 64,60 euros

L'associé unique constate qu'il résulte du bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2022 qu'il vient d'approuver que les capitaux propres de la Société sont reconstitués à un niveau égal à la moitié du capital social, et qu'il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés relatives à la régularisation de la situation de la Société.

Conformément à la loi, l'associé unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Certifié conforme
La Gérance
Monsieur Romain BRACCHI

